

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 21 JUIN 2021

L'an deux mil vingt et un le vingt-et-un juin à 20h30.

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Bruno ADNET, Maire.

Étaient présents : Mr ADAM Jérémy, Mr GAUTHIER-GENSOUL Thierry, Mr GRELET Remy, Mme HOFFMANN Noémie, Mr JACQUINET Benoît, Mme LELOUP Sylvie, Mr PERNET Gilbert, Mr PRINCE Christophe, Mme RAUX Marie-Pierre, Mr WALGRAEVE Alexandre.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absent excusés : Mr CAPT Bruno, Mme CARRE Annick, Mr DA CUNHA Jean-Emmanuel, Mme SONGY Catherine.

Mme Annick CARRE a donné pouvoir à Mme Marie-Pierre RAUX.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Mr Thierry GAUTHIER-GENSOUL est désigné pour remplir cette fonction.

PRESCRIPTION DE LA REVISION DU PLU :

Monsieur le Maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune de réviser le Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui a été approuvé le 14 Septembre 2018.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Mettre notre PLU en conformité avec le SCOT,

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé qui précède,

DECIDE par 11 voix pour et 1 voix contre :

- de prescrire la révision du PLU sur l'intégralité du territoire communal au regard des objectifs précédemment exposés ;
- de charger l'Agence d'urbanisme de réaliser les études nécessaires à la révision du PLU ;
- de donner délégation à Monsieur le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations de services concernant la révision du PLU ;

REPARTITION DE LA FACTURE POUR LA PRESTATION INITIATION ECHEC A L'ECOLE :

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'une initiation au jeu d'échecs est dispensée depuis la rentrée scolaire de septembre 2020 aux élèves de la Grande Section maternelle au CM2. C'est l'Echiquier Châlonnais qui intervient, le montant pour l'année scolaire s'élève à 2772.00 € dont moitié est pris en charge par la coopérative scolaire de Matougues et moitié par les communes du regroupement scolaire de Matougues.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De demander aux communes du regroupement pédagogique de Matougues la prise en charge de la prestation de l'Echiquier Châlonnais selon la répartition suivante :

Nombre total d'élèves concernés	:	115
Montant de la prestation	:	1386 €
Soit montant par élèves	:	12.0521 €

La répartition par commune est la suivante :

Matougues	:	50 élèves x 12.0521	=	602.60 €
Saint-Pierre	:	22 élèves x 12.0521	=	265.15 €
Thibie	:	21 élèves x 12.0521	=	253.10 €
Villers le Château	:	22 élèves x 12.0521	=	265.15 €

- De donner tous pouvoirs à Mr le Maire pour signer les pièces administratives et comptables nécessaires.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 19H15.

Le Maire,
Bruno ADNET

